



Liste des Arbitres Auxiliaires

Saison 2019 - 2020

Liste des arbitres reçus et nommés officiellement "arbitres Auxiliaires" du District des Flandres de Football à compter du Lundi 21 Octobre 2019.

<u>NOM PRENOM</u>	<u>N° LICENCE</u>	<u>CLUBS D'APPARTENANCE</u>
ALAOUI Mouhssine Najib	1930067700	LOOS OLIVEAUX AS
ARTISIEN David	1930079459	FACHES FC
ARTISIEN Thomas	2544074505	FACHES FC
AUBOIS Eric	2546059818	TOURCOING US
BARNABE Jerome	2544524759	BAILLEUL SC
BEURAIN Thomas	2546011199	THUMERIES AG
BETREMIEUX Lionel	1910411334	QUESNOY FSM
BLOT Gregory	1931060403	MONS AC
BOCQUET Jean-Pierre	1916821134	GDE SYNTHE AS DEUX-SYNTHE
BRIDE Marco	1920031038	WATTRELOS FC
BUTIN Didier	1956813406	SAILLY LES LANNOY FC
CIPRIOTTI Olivier	1976813573	SANTES FC
CNUUDE Jean Paul	1966833402	WATTRELOS FC
CORDIER Eric	1956813675	BERSEE AS
DEBREU Eric	2546194108	WEPPEES ES
DELANGRE Dimitri	1999682268	SEQUEDIN OSM
DEMAZEUX Christophe	1906838838	THUMERIES AG
DENEUVILLE Andre	1910036519	PROVIN US
DHALLUIN Stephane	1996810391	BOUSBECQUE CS
DOMINGES Carlos	1976823502	SANTES FC
DUFAY Michaël	1920202719	SAINT ANDRE US
FELIX Romuald	1966811087	TEMPLEUVE AS
FLECK Christophe	1996818635	MONS AC
FOUQUER Dylan	2544316074	THUMERIES AG
FREZIER Vincent	1920714292	LILLE LOUVIERE
GALET Christophe	2548277452	THUMERIES AG
HUGOO Jean Joseph	1931289011	PAYS DE CASSEL US
KASZUBA Pierre	2543628906	THUMERIES AG
KLINCKEMAILLE Jean Pierre	2546011158	WATTRELOS FC
LEMAIRE Michel	1926852430	MONS AC
LEPOUTRE Ludovic	1931086172	BONDUES FC
LOOTGIETER Ethan	2546546886	ESQUELBECQ US
MALFAIT Olivier	2547196769	HALLUIN U
MELISSE Alexis	1986836688	QUESNOY FSM
MISTRETTA Giuseppe	1930064213	HALLUIN U
MONTAGNE Luc	1926849791	WASQUEHAL FOOTBALL
OBIN Eric	1906836484	EECKE AS
PICAZO Christopher	1931207570	BOUSBECQUE CS
RODAT Jonathan	2543066636	ENNEVELIN STADE
ROLLAND Philippe	1920255195	US PAYS DE CASSEL
SALOMEZ Gregory	1906840213	WASQUEHAL FOOTBALL
VALLE Herve	1910421626	ENNEVELIN STADE
VANHOUTTE Bryan	2544697329	PAYS DE CASSEL US
VICHERY Dylan	1926856739	STEENE FC



Liste des Arbitres Auxiliaires

Saison 2019 - 2020

Rappel des dispositions concernant les Arbitres Auxiliaires (Annexe 7 – Article 6)

En cas d'absence de l'arbitre officiel, d'un officiel neutre, l'arbitre auxiliaire du club recevant est prioritaire pour diriger la rencontre

ARTICLE 6

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant :

- 1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.*
- 2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné.*
- 3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant*
- 4. A défaut, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à l'une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec l'article 51 des Règlements Généraux du District des Flandres de Football et qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.*

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille d'arbitrage.

